

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 170

présenté par  
M. Vojetta et M. Delaporte

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , lorsque ledit contrat a pour objet ou pour effet de mettre en œuvre une activité d'influence commerciale par voie électronique visant principalement un public établi sur le territoire français. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient préciser, pour sécuriser juridiquement la soumission des contrats entre influenceurs/agents et annonceurs, que la soumission du contrat au droit français intervient lorsque les contenus d'influence commerciale concernés sont principalement destinés au public français.